

ACCOMPAGNEMENT & CONSEIL SUR LES AIDES EN MATIÈRE DE HANDICAP

Le CDG 50, dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) assure, pour la collectivité / l'établissement une mission d'information, d'aide au recrutement/insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou nécessitant un reclassement professionnel.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ accompagner et conseiller les collectivités sur l'obligation d'emploi et sur les financements du FIPHFP,
- ✓ accompagner des collectivités sur les adaptations de postes, maintien dans l'emploi, retour à l'emploi en les informant et mobilisant des spécialistes si besoin,
- ✓ coordonner des études de postes nécessaires au maintien dans l'emploi,
- ✓ accompagner et suivre des apprentis en situation de handicap au sein des collectivités employeurs.

Après analyse de la demande émanant généralement du service médecine ou de l'autorité territoriale, le référent handicap propose la/les démarche(s) d'interventions la/les plus appropriée(s) aux besoins de la collectivité et de son agent.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH),
- ✓ les agents qui, suite à un congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, sont reconnus inaptes à leurs fonctions, et dont la situation impose un reclassement sur un autre poste,
- ✓ les agents qui, du fait de leur état de santé, sont contraints à de nombreuses restrictions ou recommandations par le médecin du travail.

Conditions d'exercice de la mission

Demande par téléphone au 02 33 77 89 00 ou par mail à l'adresse prevention@cdg50.fr.

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission dans le cadre de la **cotisation additionnelle** dont le taux est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

Des questions sur la mission ?

Pôle « Santé et sécurité au travail »

☎ 02 33 77 89 00

✉ prevention@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ une approche globale pour informer et accompagner les employeurs dans leurs démarches auprès du FIPHFP
- ✓ une analyse des besoins de l'employeur et des situations individuelles
- ✓ un appui concret dans la mobilisation des dispositifs et financements mobilisables